

DEPARTEMENT DE
SEINE - ET - MARNE

ARRONDISSEMENT
DE T O R C Y

VILLE DE LAGNY-sur- MARNE

AR22000162

**Demande de subvention au titre
de la DSIL 2022**

Le Maire de LAGNY-SUR-MARNE,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Délibération n°3 du Conseil Municipal en date du 06 avril 2021, portant délégation d'attribution du conseil municipal au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat ;

VU le courrier de la Direction de la coordination des services relative la Dotation de Soutien à l'Investissement local en date du 1^{er} février 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de développer le numérique pour renforcer la présence de réseaux Wifi publics gratuits ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Dans le cadre du développement du numérique pour renforcer la présence de réseaux Wifi publics gratuits, de solliciter la participation de l'Etat au titre de la DSIL 2022 selon le plan de financement suivant :

- Coût estimatif de l'opération HT :

Travaux (à détailler) :	4 080 €
(Bornes wifi).	
Maîtrise d'œuvre :	€
Bureau de contrôle technique :	€
Bureau de coordination SPS :	€
Autres (à détailler) :	
TOTAL COÛT HT :	4 080 €

Fonds privés :

Aides privées (dons, mécénat, fondation du patrimoine, ligues sportives, CAF Franche-Comté etc.)	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
..... <input type="checkbox"/> Sollicité <input type="checkbox"/> Attribué €	% €
..... <input type="checkbox"/> Sollicité <input type="checkbox"/> Attribué €	% €

Recettes nettes sur 5 ans	<input type="checkbox"/> Locations <input type="checkbox"/> Ventes	Détail du calcul : compléter le tableau de calcul des recettes nettes	Total des recettes nettes sur 5 ans : €
---------------------------	---	---	--

TOTAL FONDS PRIVES €
---------------------------	---------

Financement publics :

Financements publics concernés		Montant de la dépense éligible à financer par des fonds publics	Pourcentage	Montant de l'aide
DSIL	Sollicité	4 080 €	80 %	3 264 €
Conseil départemental	<input type="checkbox"/> Sollicité <input type="checkbox"/> Attribué	€	% €
Contrat Plan Etat-Région (CPER)	<input type="checkbox"/> Sollicité <input type="checkbox"/> Attribué	€	%	€
Autres DSIL plan de relance	<input type="checkbox"/> Sollicité <input type="checkbox"/> Attribué	€	%	€
Autofinancement	<input type="checkbox"/> Emprunt <input type="checkbox"/> Fonds propres	4 080 €	20 %	816 €
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		4 080 €	100 %	4 080 €

ARTICLE 2 – Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 – le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 – La présente décision, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le représentant de l'Etat dans le département

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le trente et un mars deux mille vingt-deux

Certifié exécutoire à la suite de sa
transmission en Sous-Préfecture le : 01/04/2022
A son affichage le : 01/04/2022
Lagny-sur-Marne le : 01/04/2022

Pour extrait conforme,

Le Maire de Lagny-sur-Marne



Jean Paul MICHEL